

# Concours d'Innovation I-NOV vague XIII

Investissements d'Avenir



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

**Date limite de dépôt : 02 avril 2024 à 12h00 (midi heure de Paris)**

## Objectif du concours :

- **Soutenir les projets d'innovation des start-up et PME et favoriser l'émergence d'entreprises leaders dans leur domaine pouvant prétendre à une envergure mondiale.**  
PME : : <250 employés ET (CA<=50 M € ou bilan <=43 M€)
- Permettre le co-financement de **projets d'innovation au potentiel économique fort** pour l'économie française (notamment Deeptech) pour un coût total de **1 à 5 millions d'euros**.
- **Projets de porteur individuel PME**

## Thématiques retenues pour la vague XIII (détails en annexe du [CDC](#))

### 4 thématiques

- **Santé** : projets d'innovation de rupture significatives en termes de produits : liste non exhaustive
  - Solutions thérapeutiques innovantes ;
  - Solutions de prévention innovantes ;
  - Thérapie génique ou cellulaire ;
  - Immunothérapie ;
  - Solution de Drug Discovery ;
  - Solution de recueils de données de vie réelle patients (suivi ambulatoire des traitements innovants/dérogatoire ou de traitements longs) ;
  - Solution logicielle améliorant l'efficacité organisationnelle
  - Solution logicielle permettant une gestion populationnelle/territoriale de la santé
  - Méthodes de bioproduction innovantes ;
  - DM implantable actif ;
  - Prothèse myoélectrique ;
  - Robotique chirurgicale ;
  - Automate de réalisation des gestes de soins courants ;
  - DM DIV à haut débit ;
  - Imagerie diagnostique ou interventionnelle ;
  - DM connecté ou logiciel (incluant les TDX) ;
  - Jumeau numérique et solution de modélisation en santé ;
  - Solution de télésanté innovantes ;
  - Logiciel d'IA pour l'aide au diagnostic ou à la décision
  - Technologie innovante pour soulager/suppléer la personne handicapée dans son quotidien
  - Réduction de l'empreinte environnementale des solutions et outils de santé
  - Domaines thérapeutiques d'intérêt majeur en santé publique : santé mentale, handicap,
- ➔ **l'impact écologique** sera particulièrement analysés (production, utilisation et fin de vie...)

- Les projets doivent démontrer : **l'impact sur les structure ciblées** (coûts, délais, performance...), **la faisabilité industrielle et la capacité de diffusion**, présenter la stratégie de diffusion (via expérimentation), présenter un fort impact économique sur le territoire (industrialisation, essai cliniques, sous-traitance) ; la prise en compte des facteurs environnementaux
- **Essais cliniques : phase 1 ou 2 en lien avec des essai pré-cliniques (essais pré-marquage DM ) ou le CMC (Chemistry, Manufacturing and Controls)**
- **Numérique** : projet de développement de technologie numérique permettant de proposer des innovations numériques de rupture en termes de produit ou d'usage à très fort impact économique (de composants spécialisés à du traitement de données massives)
  - Réduction de l'empreinte environnementale du numérique ;
  - IOT, réseaux et capteurs frugaux ;
  - Transformation des industries culturelles et créatives et de l'évènementiel grâce au numérique ;
  - Technologies quantiques et autres architectures de rupture en matière de composants de calcul digitaux et capteurs ;
  - Intelligence artificielle et traitement de données massives (big data) ;
  - Informatique distribuée, Blockchain, cloud/edge cloud distribué, Edge continuum ;
  - Réalité augmentée, réalité virtuelle, metavers, réalité mixte, nouvelles interfaces ;
  - Robotique, jumeaux numérique, industrie 4.0 ;
  - Télécom 5G :6G ;
  - Cybersécurité ;
  - Construction et rénovation de bâtiment

Le domaine d'application devra être clairement identifié (industrie, agriculture, commerce finance, éducation...)

Autres thématiques non-santé et nutrition :

- **Transports, mobilités, villes et bâtiments durables ;**
- **Energies, ressources et milieux naturels : biodiversité et bioéconomie**

### Critère d'éligibilité

- Respect des thématiques du concours ;
- Budget global compris **entre 1 et 5 M€** ;
- Travaux **innovants (levée de verrou)**, réalisés en France, portant sur **des dépenses non engagées** avant le premier dépôt de la demande ;
- Ne pas causer d'effets négatifs environnementaux
- Porteur unique, immatriculé en France, considéré comme PME, ne pas être considérée comme « en difficulté »

### Critères de sélection

- **CARACTERE INNOVANT** :
  - Pertinence vis-à-vis du concours, **Degré de rupture technologique** ou non technologique, **innovation vis-à-vis de l'état de l'art à l'échelle mondiale, différenciation/compétitivité vis-à-vis de la concurrence**,
  - Maturité technologique suffisante,
  - Développement de nouveaux produits ou service à fort contenu innovant et valeur ajoutée économique ou environnementale,
  - Cohérence de la durée du projet avec les ambitions du projet (durée **entre 12 et 36 mois**) ;
- **IMPACT ECONOMIQUE** :
  - Qualité/robustesse du modèle économique et du plan d'affaire,
  - Marché potentiel (analyse du marché),

- Retombées économiques sur le territoire, emplois directs et indirects (à l’horizon des 5 ans post-projet),
- Externalités socio-économiques,
- Caractère généralisable et diffusable de la solution ;
- **CAPACITES A PORTER LE PROJET ET L’ENTREPRISE :**
  - Capacités opérationnelles et financières (fonds propres), Plan de financement cohérent,
  - Capacités d’industrialisation et stratégie d’accès du marché, **Compétence des équipes ;**
- **PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE** (énergies renouvelables, efficacité énergétique, qualité air/eau, consommation des ressources, réduction des déchets, impact sur la biodiversité...)

### Labellisation par un pôle de compétitivité

- La labellisation du projet par un pôle est au choix du porteur mais **est fortement conseillée** comme marque de qualité du projet (pertinence vis à vis d’experts du domaine et vis-à-vis de l’écosystème et des cibles marché).

### Processus de sélection

- Dépôt du dossier de phase 1 et première sélection (mai);
- Audition devant un jury (20 minutes de présentation + 40 min de questions) ; (18 au 25 juin 2024)
- Dossier de candidature phase 2 à rendre dans le mois suivant la présélection de phase 1 (octobre 2024)
- Sélection et entrée en instruction pour conventionnement avec la BPI (avril 24)

### Coûts éligibles

**Sont éligibles :** les coûts (HT) de R&D, de recherches fondamentales, industrielles et de développement expérimentaux ou d’études de faisabilité/évaluation.

**Pour les essais cliniques, sont inclus les coûts d’essais de type I ou II, ou les études de prémarquage CE effectué en France**

**Ne sont pas éligibles :** les coûts communication/marketing, d’homologation/certification/normalisation, de PI, d’industrialisation ou de mise aux normes... (voir FAQ)

Les coûts éligibles peuvent portés sur :

- Salaires de personnel interne ;
- Frais connexes forfaitaires (20% des salaires) ;
- Coûts de sous-traitance, dans la limite de 30 % des coûts totaux ou 40% si dépenses académiques ;
- Contributions aux amortissements (au pro-rata de la durée du projet) ;
- Frais de mission directement liés au projet ;
- Autres coûts : achats, consommables...

→ Plafonds spécifiés dans la [FAQ](#)

### Intensité et modalité des aides

Petites entreprises (PE)	Moyennes entreprises (ME)
45 %	35 %

Aide : **75% sous forme de subvention**, 25% sous forme d’avances remboursables (minimum 100KE d’avance remboursable)

Versement d’une tranche de 20% minimum (40% max) du montant de l’aide octroyée au démarrage, un ou deux versements intermédiaires, solde de 20% minimum à la remise du rapport final. **Il est demandé d’avoir au minimum au moins l’équivalent en fond propre à chaque versement d’aides.**